

Cotonou, le 02 SEP. 2009

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE**

**DIRECTION DE L'ELEVAGE**

N° 1067/MAEP/SGM/DE/SCD/AAB/Se.-

**NOTE DE SERVICE**

---OO---

**(Portant conditions sanitaires relatives à l'importation, au transit de viande bovine  
et autres produits d'origine animale en République du Bénin)**

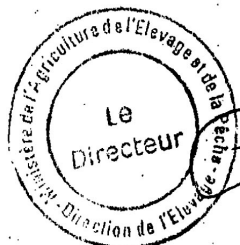
Vu l'arrête interministériel n° 0057/MC/MAEP/MS/MEF/D-AC/SGM/DGCI/DPCI/DE/SA du 24 juillet 2009, portant abrogation de l'arrêté n° 162/MCAT/MDR/MSP/MFE/DC/DCI/DE du 26 décembre 2000, portant interdiction temporaire d'importation, de commercialisation et de transit de la viande bovine, du sperme et des abats de bœufs et produits dérivés et aliments de bétail de toute origine.

Le Bénin étant indemne de peste bovine, les viandes bovines, les denrées alimentaires ou les produits d'origine animale importés doivent être accompagnés de certificats vétérinaires internationaux qui certifient ce qui suit :

- Les viandes, les denrées alimentaires ou les produits d'origine animale proviennent en totalité d'animaux qui ont été entretenus dans un pays indemne de peste bovine durant les 3 mois ayant précédé l'abattage.
- Les viandes, denrées alimentaires ou produits d'origine animale proviennent d'animaux âgés de plus de 30 mois et sont reconnus propres à la consommation humaine.
- Les viandes, les denrées alimentaires ou les produits d'origine animale, ou leurs emballages portent l'estampille attestant que ces denrées alimentaires ou les produits d'origine animale proviennent en totalité d'animaux abattus dans des abattoirs agréés.
- Les viandes, denrées alimentaires ou produits d'origine animale sont en totalité désossés, et découpés dans un atelier de découpe agréée.
- Les viandes, denrées alimentaires ou produits d'origine animale ne sont pas séparés mécaniquement.
- Les viandes, denrées alimentaires ou produits d'origine animale ont été préparés de manière à garantir qu'ils ne sont pas contaminés par des matériels à risques tels que : les amygdales, la moelle épinière, la partie distale de l'iléon, le crâne et la colonne vertébrale.

- Les viandes, denrées alimentaires ou produits d'origine animale ne proviennent pas de des pattes, de la tête et des viscères.

La présente *note de service* prend effet pour compter de sa date de signature.



LE DIRECTEUR DE L'ELEVAGE,

*Christophe B. MONSIA.*

**Ampliations :**

- MAEP ----- (ATCR)
- DAE ----- (Pr. Info)
- Tous Chefs Service ----- 5
- Coord/Projet-Progr ----- 3
- Importateurs ----- 50
- Chrono ----- 1